

CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 19/03/2025

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Déborah DUBUIS, Julien BONNET Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, David JARRY, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Christelle BODIN, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT, Guy NOGRET.

Mme Déborah DUBUIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 20 FEVRIER 2025 est approuvé à l'unanimité.

1° - Taux de promotion pour les avancements de grade

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11/03/2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

2° - Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle BODIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. GROLLEAU Jean-Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL	Résultats reportés		319 380,58 €		162 521,42 €	- €	481 902,00 €
	Opérations de l'exercice	639 329,32 €	961 198,45 €	874 665,85 €	549 846,01 €	1 513 995,17 €	1 511 044,46 €
	TOTAUX	639 329,32 €	1 280 579,03 €	874 665,85 €	712 367,43 €	1 513 995,17 €	1 992 946,46 €
	Résultats de clôture						478 951,29 €
	Restes à réaliser			59 000,00 €		59 000,00 €	
	TOTAUX CUMULES	639 329,32 €	1 280 579,03 €	933 665,85 €	712 367,43 €	1 572 995,17 €	1 992 946,46 €
	RESULTATS DEFINITIF		641 249,71 €	221 298,42 €			419 951,29 €

LOTISSEMENT LES PEUPLIERS	Résultats reportés			188 035,26 €		188 035,26 €	- €
	Opérations de l'exercice	188 035,26 €	188 035,26 €	179 478,26 €	188 035,26 €	367 513,52 €	376 070,52 €
	TOTAUX	188 035,26 €	188 035,26 €	367 513,52 €	188 035,26 €	555 548,78 €	376 070,52 €
	Résultats de clôture		- €	179 478,26 €		179 478,26 €	

LOTISSEMENT LES GENETS	Résultats reportés			137 806,45 €		137 806,45 €	- €
	Opérations de l'exercice	146 307,61 €	146 307,61 €	127 983,06 €	137 806,45 €	274 290,67 €	284 114,06 €
	TOTAUX	146 307,61 €	146 307,61 €	265 789,51 €	137 806,45 €	412 097,12 €	284 114,06 €
	Résultats de clôture		- €	127 983,06 €		127 983,06 €	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3° - Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni l'observation ni réserve de sa part.

4° - Vote du BP 2025 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Investissement : 819.048,42 €**
- **Fonctionnement : 1.287.501,29 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

5° - Vote du BP 2025 – Lotissement Les Peupliers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget annexe de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Investissement : 367.513,52 €**
- **Fonctionnement : 309.338,26 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif du budget du Lotissement Les Peupliers pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

6° - Vote du BP 2025 – Lotissement Les Genêts

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget annexe de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Investissement : 265.789,51 €**
- **Fonctionnement : 242.988,06 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif du budget du Lotissement Les Peupliers pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

7°- Vote des taux d'imposition 2025

M. le Maire remet à chaque conseiller l'état 1259 transmis par les services fiscaux mentionnant les taux d'impositions pour 2025 :

- | | |
|------------------------------|---------|
| • taxe foncière (bâti) = | 33.92 % |
| • taxe foncière (non bâti) = | 66.06 % |
| • taxe d'habitation RS = | 14.50 % |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2024 pour 2025.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

8° - Affectation du résultat-B principal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune applique la nouvelle comptabilité M57. Le compte administratif ayant été voté ce jour, il convient, conformément à l'instruction M57 de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à **641.249,71 €**. **L'excédent de l'exercice 2024 est de 321.869,13 €**.

La section d'investissement présente un résultat cumulé de **-162.298,42 €** à la clôture de l'exercice 2024.

Les restes à réaliser sont de 59.000,00 €.

Le déficit de l'exercice 2024 est de 324.819,84€.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

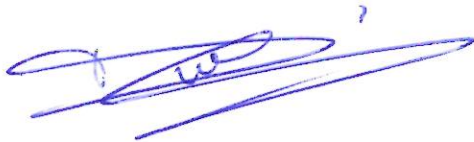
- ✓ Affectation de la somme de **419.951,29 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ Affectation de la somme de **221.298,42 (162.298,42€+59.000,00€)** € à la couverture de l'autofinancement au compte 1068
- ✓ Affectation de la somme de **162.298,42 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.**

9° - Questions diverses

- Courrier La table de Fred : Le restaurant La Table de Fred a envoyé un courrier nous informant de quelques soucis au niveau du bâtiment du restaurant.
- Prévoyance et complémentaire : le conseil municipal va être amené à voter une participation pour la prévoyance et la complémentaire. Les montants ont déjà été acceptés : 10,00 € par agents pour la prévoyance et 15,00 € par agents pour la prévoyance.

Le secrétaire de séance

Déborah DUBUIS



Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU

